

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE DE DIRECTION  
Séance du 22 juin 2016

Date de convocation :  
Le 08 juin 2016

Nombre :  
- délégués titulaires : 18  
- de présents : 7  
- de votants : 7  
  
- délégués suppléants : 14  
- de présents : 3  
- de votants : 3

N° d'inscription de l'acte  
soumis à l'obligation de  
transmission au Représentant  
de l'État :  
II/020/16

Secrétaire de Séance :  
Mme Isabelle DUSCHET

Nos Réf : ID/IC

OBJET : Accueil Hors Les Murs  
sur les grandes manifestations  
du territoire.

L'an deux mille seize, le 22 juin à dix-huit heures, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Élisabeth GONDY, Présidente, suite à la convocation qui lui a été faite le 08 juin 2016.

Étaient présents (10) :

Mme Élisabeth GONDY ; Mme Valérie TOMSON ; Mme Renée STIÉVENART ; M. Mattéo GUALANO ; M. Joël SOIGNEUX ; Mme Annie DENIS ; Mme Yveline DRUELLE, Mme Denise CAPPELLE ; Mme Aurore COLSON ; Mme Marie-Andrée CHOTEAU.

Absents excusés : (10)

Mme Geneviève MANNARINO ; M. Grégory LELONG ; M. Guy HUART ; M. Didier JOVENIAUX ; Mme Isabelle CHOAIN ; Mme Anne GOZÉ ; M. Francis ALDEBERT ; M. Jean-Noël VERFAILLIE ; Mme Monique GUILBERT ; M. Vincent HADOT.

\*\*\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du 15 juin 2012 et notamment les articles 1<sup>er</sup> et 4 ;

Vu la Convention portant missions et objectifs intervenant entre Valenciennes Métropole et l'Office de Tourisme ;

Depuis sa création, l'Office de Tourisme est présent sur les grandes manifestations du territoire, à la demande des organisateurs.

Les statistiques nationales montrent qu'un touriste sur dix entre dans un Office de Tourisme. Au vu de l'essor indéniable du Web et des technologies mobiles qui changent la dynamique d'accès à l'information, la question est : que font les neuf autres ?

Un nouveau concept en termes d'accueil a vu le jour pour beaucoup d'Office de Tourisme : « l'accueil hors les murs ».

L'Office de Tourisme avec son expérience intègre cette nouvelle démarche de « l'accueil hors les murs » et montre ainsi sa volonté d'adaptation et d'évolution de son activité touristique : celle d'amener l'information vers le client plutôt qu'obliger ce dernier à venir vers l'Office de Tourisme pour l'obtenir.



En nous positionnant sur les flux importants, la mobilité nous permet non seulement d'inverser la démarche mais également d'informer un nombre accru de visiteurs, de toucher des publics différents, et aussi d'offrir nos services chez nos partenaires et structures culturelles, à leur demande. Aussi la présence de l'Office de Tourisme sur les grandes manifestations ou autres « accueil hors les murs » implique la fermeture des sites d'accueil. (Cf. Annexe Planning prévisionnel Accueil Hors les murs).

Afin de délivrer une prestation d'accueil optimale, il convient de rédiger un cahier des charges d'un commun accord entre toutes les parties, précisant les conditions d'accueil (mises à disposition d'espace, de commodités ...), qui permettra ainsi d'étudier chaque demande d'accueil hors les murs. (Cf. Annexe Fiche technique).

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 22 juin 2016,

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et années susdits.  
La Présidente,  
Élisabeth GONDY

La Présidente :  
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture.

- De valider la démarche d'accueil hors les murs, le planning prévisionnel annuel et le cahier des charges des conditions d'accueil annexés à la présente.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**VALIDE :**

- La démarche d'accueil Hors Les Murs, le planning prévisionnel annuel et le cahier des charges des conditions d'accueil.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 22 juin 2016

La Présidente,  
Élisabeth GONDY

